



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 4 juin à 20h, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît GABORIEAU, Maire.

Étaient présents : Valérie BAUDON, Magali BLANLOEIL, Charline BOSSARD, Clément BOUDAUD, François BRETIN, Alice CAILLEAUD, Virginie CHARBONNEAU, Philippe DESFONTAINES, Amélie ÉVEILLÉ, Jérôme FORTIN, Benoît GABORIEAU, Caroline GABORIEAU, Marie-Eugénie GUEDON, Mickaël HERMOUET, Sébastien MARSOLIER, Régis MOUILLÉ, Jean-Pierre ROY, Olivier ROY, Carole SOULARD, Séverine SOULARD, Philippe VINET
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent.es excusé.es :

M. Damien HILAIRET

M. Raphaël CHIRON donne pouvoir à Mme Valérie BAUDON

M. Clément BOUDAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Procuration(s)	1

Ouverture de séance : 20h00

Il est procédé à l'examen des questions.

RETOUR SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MAI 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I DIA

✓ 12 Rue Victor HUGO

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le **07 mai 2026** d'une DIA de **Maître BULTEAU Notaire à MONTAIGU-VENDEE** concernant l'immeuble cadastré **section AB numéro 968** d'une superficie de **1479 m²** situé aux LANDES-GENUSSON, **12 rue Victor Hugo** en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

✓ 19 Ter Rue Jean YOLE

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le **29 mai 2026** d'une DIA de **Maître LELOUP Notaire à MORTAGNE-SUR-SÈVRE** concernant l'immeuble cadastré **section C numéros 1000, 1003, 1001 et 1005** d'une superficie de **1389 m²** situé aux LANDES-GENUSSON, **19 Ter rue Jean Yole** en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

✓ 10 Rue des CHARDONNETS

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le **04 juin 2026** d'une DIA de **Maître LELOUP Notaire à MORTAGNE-SUR-SEVRE** concernant l'immeuble cadastré **section B numéro 1421** d'une superficie de **674 m²** situé aux LANDES-GENUSSON, **10 rue des Chardonnerets** en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du conseil est donc sollicité.

M. Philippe DESFONTAINES sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **21 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

II ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que, l'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L 2123-12 à 16 du CGCT, les dépenses de formation des élus ne peuvent excéder 20 %, ni être inférieure à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123- 1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Seules les formations dispensées par des organismes agréés peuvent être prises en charge

L'avis du conseil est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** que seront privilégiées le financement des formations en lien avec :
 - les délégations et/ou l'appartenance aux commissions,
 - le fonctionnement des services publics, à la gestion administrative et aux actions publiques locales
 - les compétences de la collectivité,
 - la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- **FIXE** le budget annuel alloué à la formation à 2% ;
- **DECIDE** que les formations seront accordées après accord de M. le Maire à la demande écrite et détaillée de l'élu.

III APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 & AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, régit la présidence des séances du conseil municipal. Il précise que le maire doit se retirer lors du vote du compte financier unique. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance s'est poursuivie sous la présidence de Mme Valérie BAUDON, deuxième adjointe.

Mme Valérie BAUDON indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Concernant l'exercice 2025, le budget général et les budgets annexes, pour lesquels le compte financier unique vous est soumis, se sont exécutés pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement du 01/01/2025 au 31/12/2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

→ Budget principal

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal,
- **ARRETE** le résultat définitif,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	0,00
	Résultat 2025	724 628,08
	Excédent	724 628,08
Section d'Investissement	Report 2024	605 447,31
	Résultat 2025	-858 756,39
	Déficit	-253 309,08
Résultat cumulé		471 319,00
Restes A Réaliser Dépenses		-443 285,76
Restes A Réaliser Recettes		167 209,24
Résultat cumulé avec RAR		195 242,48

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- *Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 724 628,08€*

→ **Budget annexe Salle Godelinière**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe,
- **ARRETE** le résultat définitif,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	-10 517,66
	Résultat 2025	37 389,10
	Excédent	26 871,44
Section d'Investissement	Report 2024	-49 316,74
	Résultat 2025	-7 538,46
	Déficit	-56 855,20
Résultat cumulé		-29 983,76

Affectation du déficit de fonctionnement :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 26 871.44€

→ **Budget annexe Locatifs**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe,
- **ARRETE** le résultat définitif,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	0,00
	Résultat 2025	17 026,17
	Excédent	17 026,17
Section d'Investissement	Report 2024	-31 957,75
	Résultat 2025	-8 601,97
	Déficit	-40 559,72
Résultat cumulé		-23 533,55

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 17 026.17€

Locaux concernés

Le Salon d'Anaïs - 51m2	Anaïs DESFONTAINE	35 rue de la fontaine
Ecole conduite Prézeau - 49 m2	Prézeau	33 rue de la fontaine
Esthéticienne Body - 72 m2	BODY	31 rue de la fontaine
		29b rue de la fontaine
Particulier 39m ² +40m ² terrasse	Mme Clémence GROLLEAU	10 bis rue du Gal de Gaulle RDC
Particulier		10 ter rue du Gal de Gaulle 1er étage

→ Budget annexe cimetière

Précision est faite qu'il s'agit d'un budget gérant les stocks de caveaux et de cases de columbarium.

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe,
- **ARRETE** le résultat définitif,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	7 068,50
	Résultat 2025	-4 313,26
	Excédent	2 755,24
Section d'Investissement	Report 2024	-5 352,45
	Résultat 2025	-5 622,57
	Déficit	-10 975,02
Résultat cumulé		-8 219,78

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 755.24€

→ Budget annexe Maison de santé

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe,
- **ARRETE** le résultat définitif,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	0,00
	Résultat 2025	18 819,29
	Excédent	18 819,29
Section d'Investissement	Report 2024	-129 362,17
	Résultat 2025	74 263,88
	Déficit	-55 098,29
Résultat cumulé		-36 279,00

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 18 819.29€

→ Budget annexe Quartier des Oiseaux Ext

Précision est faite qu'il s'agit d'un budget lotissement avec un stock de terrain.

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe,
- **ARRETE** le résultat définitif,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	151 260,04
	Résultat 2025	-151 260,04
	Excédent	0,00
Section d'Investissement	Report 2024	-46 278,54
	Résultat 2025	46 278,54
	Déficit	0,00
Résultat cumulé		0,00

- Ce budget est clôturé au 31/12/2025 (Délibération 2025-105)

→ **Budget annexe Supérette**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe,
- **ARRETE** le résultat définitif,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	0,00
	Résultat 2025	17 868,45
	Excédent	17 868,45
Section d'Investissement	Report 2024	-23 482,19
	Résultat 2025	14 791,05
	Déficit	-8 691,14
Résultat cumulé		9 177,31

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 17 868.45€

→ **Budget annexe Lotissements**

Précision est faite qu'il s'agit d'un budget lotissement avec un stock de terrain.

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe,
- **ARRETE** le résultat définitif,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	-238 187,84
	Résultat 2025	149 967,72
	Déficit	-88 220,12
Section d'Investissement	Report 2024	-71 039,50
	Résultat 2025	143 874,93
	Excédent	72 835,43
Résultat cumulé		-15 384,69

Affectation du déficit de fonctionnement :

- Compte 002 Déficit de fonctionnement reporté : 88 220.12€

→ **Budget annexe Habitat locatifs**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe,
- **ARRETE** le résultat définitif,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	13 025,80
	Résultat 2025	893,85
	Excédent	13 919,65
Section d'Investissement	Report 2024	31 088,80
	Résultat 2025	-20 351,30
	Excédent	10 737,50
Résultat cumulé		24 657,15

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 412.50€
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 5 507.15€

Locaux concernés : 13 rue d'Anjou et 9 place de l'église

→ Budget annexe La Métairie 2

Précision est faite qu'il s'agit d'un budget lotissement avec un stock de terrain ouvert en 2025.

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe,
- **ARRETE** le résultat définitif,
- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Report 2024	0,00
	Résultat 2024	0,00
	Excédent	0,00
Section d'Investissement	Report 2024	0,00
	Résultat 2024	-50 942,47
	Déficit	-50 942,47
Résultat cumulé		-50 942,47

Après en avoir délibéré, M. le Maire s'étant préalablement retiré et ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, pour l'ensemble des budgets, adopte à l'unanimité des voix exprimées, **21 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

IV DETERMINATION DES TARIFS 2026/2027 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Amélie EVEILLE et M. François BRETIN se retirent de la salle du Conseil et ne prennent donc pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'actualiser annuellement les tarifs du restaurant scolaire. Il est ainsi proposé pour l'année scolaire 2026-2027, savoir :

Tarif des repas	2025/2026	2026/2027
Tarif Maternelle (repas réguliers)	4,40	4,50
Tarif primaire (repas réguliers)	4,50	4,60
Tarif (repas occasionnels)	4,80	4,90
Tarif forfait	1,85	1,90
Tarif enseignant / adulte	5,90	6,00
Tarif enseignant / adulte opération bol de pâtes		4,90

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **20 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** lesdits tarifs,
- **DECIDE** qu'ils seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

V PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT DU SPORTING

Le Conseil municipal a validé le projet de rénovation (DEL-2025-089) lors de la séance en date du 02/10/2025). Pour rappel, la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier constitué de l'ancien café et de l'ancien salon de coiffure.

La commission bâtiments ayant étudié ce dossier, avait proposé de réhabiliter « Le Sporting » pour le mettre à disposition des associations de notre territoire. Ce local serait constitué d'une salle plus de 50 m², qui pourrait servir de salle de réunions, à laquelle s'ajoute 2 salles de 27 m² et 19m² chacune. Le bâtiment est voué à recevoir du public, il convient donc de prévoir un accès PMR.

Les travaux de réhabilitation comprennent principalement des travaux de peinture, carrelage, maçonnerie, plomberie et chauffage ainsi que des travaux d'isolation.

La commission avait proposé également de refaire la cuisine pour un montant de 2 000€ HT.

Dans le cadre de ce projet, la Commune est accompagnée par le bureau d'études « RENOV AND CO.

Pour faire suite notamment à la décision de la commission de sécurité l'installation d'un sas est sera réalisée. Ces travaux s'élèvent à 9149,99€ HT. En outre, il convient de poser un plancher isolant et de renforcer l'isolation. Le montant global du projet est donc augmenté pour un montant de 16 597,16€ HT. Cette plus-value augmente la rémunération de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 1350€ HT.

Sporting	Date	Attributaire	Montant Commune HT	AVT DEL 2026-033	AVT DEL 2026-044	AVT DEL Juin 2026	Total
Maitrise d'œuvre	05/09/2025	RENO AND CO	4 750,00			1 350,00	6 100,00
	Total Maitrise d'œuvre		4 750,00			1 350,00	6 100,00
Lot 1- Maçonnerie-	03/12/2025	BATILANDES	3 698,77	-525,38		4 401,83	7 575,22
Lot 2- Menuiseries	03/12/2025	ATELIER MARTIAL	12 407,74	56,18	972,16	9 149,99	22 586,07
Lot 3- Electricité d	03/12/2025	CHAIGNEAU LIMOUSIN	10 631,72	-28,79			10 602,93
Lot 4- Ventilation d	03/12/2025	CHAIGNEAU LIMOUSIN	796,78	2 150,92			2 947,70
Lot 5- Chauffage d	03/12/2025	CHAIGNEAU LIMOUSIN	2 818,28	386,40			3 204,68
Lot 6- Plomberie sa	03/12/2025	CHAIGNEAU LIMOUSIN	3 819,54	188,38			4 007,92
Lot 7- Isolation Plac	03/12/2025	PINEAU	18 608,74	3 342,73		3 045,34	24 996,81
Lot 8- Peinture don	03/12/2025	MEUNIER Sébastien	4 120,01	585,18			4 705,19
	Total Marché travaux		56 901,58	6 155,62	972,16	16 597,16	80 626,52

L'avis du Conseil est sollicité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **22 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **VALIDE** les travaux complémentaires présentés pour la rénovation du bâtiment du Sporting ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis et tout document afférent à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.

VI COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire (DEL 2026-025), le Maire doit rendre compte des décisions prises lors d'une séance prochaine.

Ainsi, les décisions prises par délégation au cours du mois de mai sont les suivantes :

- Article 4 : La préparation, passation, l'exécution des marchés publics jusqu'à 40 000€ HT

Numéro de décision	Date	Titre de la décision	Objet de l'acte	Montant TTC
DEC_2026_005	13/05/2026	FOURNITURES	DECATHLON PRO Devis ballons jeux Rest Scolaire	59,96
DEC_2026_006	19/05/2026	GEOMETRE	GEOMOTIS Devis document d'arpentage division parcelle C 78 pour identification cadastrale d'un chemin	716,40
DEC_2026_007	19/05/2026	TRAVAUX	BATILANDES Devis démolition au BRH du béton dans cour sporting	456,00
DEC_2026_008	28/05/2026	TRAVAUX	AVDL Devis dégazage 2 cuves traitement hydrocarbures extérieur sporting	3 996,00
DEC_2026_009	28/05/2026	FOURNITURES	ATELIER MARTIAL Devis 2 stores extérieur Médiathèque (déjà engagé en 2025 remplace devis 2025)	3 889,03
DEC_2026_010	29/05/2026	FOURNITURES	MAVIP Devis alarme incendie SSI Nugelec complexe sportif	4 746,00

- Article 8 – Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière

Numéro de décision	Date	Titre de la décision	Objet de l'acte	Montant TTC
DEC_2026_004	20/05/2026	CONCESSION	CONCESSION n° C 3 A cawume 01 02 (M. LITOU Stéphane) 30 ans	425,00

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51

Benoît GABORIEAU,
Maire

Clément BOUDAUD,
Secrétaire de séance

